



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 juillet 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du jeudi 31 août 2023.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) pour des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 2 370 453,12 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 2 061 263,58 \$ + contingences(15%): 309 189,54 \$) - Appel d'offres public # 2023-01 (06 soumissionnaires).
- 20.02** Accorder un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie à l'Île-Bizard - Dépense totale de 536 805,38 \$, taxes incluses (contrat : 466 787,29 \$ + contingences: 70 018,09 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (5 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

- 30.01** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 et du 1^{er} au 31 juillet 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.02** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture visible de la voie publique à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du parement extérieur du mur latéral gauche d'une résidence unifamiliale contiguë à l'adresse sise au 448, rue Closse.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 153, rue Beauchemin.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 695, rue Cherrier.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 212, croissant Joncaire.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 53, rue de la Plage-Riviera.

40.08 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant à l'adresse sise au 1665, chemin Bord-du-Lac.

40.09 Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 21, avenue des Cèdres.

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1239452020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 juillet 2023.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 juillet 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-09-01 13:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239452020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-25



Dossier # : 1239452021

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 18 juillet 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-09-01 13:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 18 juillet 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1230543027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) pour des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 2 370 453,12 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 2 061 263,58 \$ + contingences(15%): 309 189,54 \$) - Appel d'offres public # 2023-01 (6 soumissionnaires).

d'accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) pour des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 2 370 453,12 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 2 061 263,58 \$ + contingences(15%): 309 189,54 \$) - Appel d'offres public # 2023-01 (6 soumissionnaires)

1. d'autoriser une dépense de 309 189,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) pour des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 2 370 453,12 \$ taxes et contingences incluses (contrat : 2 061 263,58 \$ + contingences(15%): 309 189,54 \$) - Appel d'offres public # 2023-01 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Avec le programme de planage et revêtement mis en place en 2021, 11 rues ont été réalisées en 2021 et cette année, 20 rues seront planifiées. Ceci permettra un certain rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues tout en bénéficiant aux citoyens qui leur permettront d'avoir des rues sécuritaires et confortables au roulement. Aussi, cela permettra à l'arrondissement d'arrêter la détérioration des rues les plus endommagées pour un coût raisonnable à la hauteur de ses capacités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 034- GDD 1230543010 "Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 200 308,58 \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

DESCRIPTION

La réhabilitation des 20 rues listées dans le tableau en pièces jointes sera faite par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de celle enlevée.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer des travaux de planage, de pavage et de revêtement sur diverses rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO 2023-01) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 7 juillet 2023 au 16 août 2023, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 août 2023 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)
- Roxboro Excavation Inc.
- Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.
- Eurovia Québec Construction Inc.

- Les entrepreneurs Bucaro inc.

- Construction Viatek Inc

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)		Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)		Total (t.t.i.)	
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)	2 061 263,58	\$	309 189,54	\$	2 370 453,12	\$
Roxboro Excavation Inc.	2 345 854,07	\$	351 878,11	\$	2 697 732,18	\$
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.	2 570 388,32	\$	385 558,25	\$	2 955 946,57	\$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 880 457,99	\$	432 068,70	\$	3 312 526,69	\$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC	3 127 239,52	\$	469 085,93	\$	3 596 325,45	\$
Construction Viatek Inc	3 280 930,05	\$	492 139,51	\$	3 773 069,56	\$
Dernière estimation	2 517 068,00	\$	377 560,20	\$	2 894 628,20	\$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)					3 117 675,59 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					747 222,48 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					31,52%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					327 279,06 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					13,81%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)					(524 175,08) \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					-18,11%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)					327 279,06 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)					13,81%	

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de la compagnie "Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud)" pour effectuer les travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement. Toutefois, des crédits seront alloués par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR.) dans son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR.) du réseau local Édition 2023. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI. 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme PDI-55857. Elle sera d'un montant maximal de 350 000 \$ taxes incluses, ou 319 596.65 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 : 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie à L'Île-Bizard - Dépense totale de 536 805,38 \$, taxes incluses (contrat : 466 787,29 \$ + contingences: 70 018,09 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie à l'île-Bizard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 466 787.29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2023-02) ;
2. d'autoriser une dépense de 70 018.09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour effectuer les travaux de réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie à L'Île-Bizard - Dépense totale de 536 805,38 \$, taxes incluses (contrat : 466 787,29 \$ + contingences: 70 018,09 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève travaille de manière soutenue à la création et la mise en œuvre d'un programme efficient d'aménagement de parcs pour enfants dans le but :

- d'aménager des espaces publics dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- de contribuer à l'équité sociale, économique et géographique;
- de créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 28156- (GDD : **1220543007**) Accorder un contrat à Conception Paysage inc. pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 83 724,89 \$, taxes incluses (contrat: 76113,45\$ + contingences 7611,34 \$) - Appel d'offres public # 2023-02 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent le réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie, situé à l'intersection de la montée de l'Église et du boulevard Chèvremont, dans l'Arrondissement L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Sans s'y limiter, les principaux travaux consistent aux ouvrages suivants :
 Excavation, remblai et déblai;

Enlèvement et disposition hors-site d'une surface en tapis sablé;

Étude environnementale (si requis);

Caractérisation environnementale (si requis);

Ouvrage de béton;

Installation de drains;

Mise en place d'enrobé bitumineux;

Surface amortissante en fibre de bois ;

Fourniture et installation d'équipement de jeux;

Fourniture et plantation d'arbres;

Engazonnement et ensemencement;

La gestion et le maintien de la circulation;

D'autres travaux connexes aux endroits indiqués aux plans pour un ouvrage complet et fonctionnel.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer des travaux de réaménagement du terrain de jeu existant au parc Eugène-Dostie à l'île-Bizard, un appel d'offres public (AO 2023-02) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 8 juin 2023 au 5 juillet 2023, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juillet 2023 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)
- Limoges et Fils
- Les Entreprises Ventec inc.
- Transport J.R. Cyr et Fils Inc
- Les Terrassements Multi-Payages Inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	466 787,29 \$	70 018,09 \$	536 805,38 \$
Limoges et Fils	498 557,07 \$	74 783,56 \$	573 340,63 \$
Les Entreprises Ventec inc.	523 377,98 \$	78 506,70 \$	601 884,68 \$
Transport J.R. Cyr et Fils Inc	542 969,21 \$	81 445,38 \$	624 414,59 \$
Les Terrassements Multi-Payages Inc.	583 625,66 \$	87 543,85 \$	671 169,51 \$
Dernière estimation	524 323,37	78 648,51	602 971,88 \$

	\$	\$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)		601 522,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)		64 717,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		12,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		134 364,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		25,03%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(66 166,49) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-10,97%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)		134 364,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)		25,03%

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'analyse administrative du plus bas soumissionnaire est conforme.

Il est recommandé au Conseil d'approuver l'octroi du contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de jeu au parc Eugène-Dostie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité.
Montréal 2030

Priorité 9 : Offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Les nouvelles surfaces de jeux offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettent d'améliorer la vie de quartier ainsi les services offerts aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet prévu du mois d'octobre 2023 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1230495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

Projet 1: [Titre du projet]

Projet 2: [Titre du projet]

Projet 3: [Titre du projet]

[...]

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits ;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :
 - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en

- ◊ s’inscrivant dans au moins l’un des trois thèmes identifiés plus haut ;
- ◊ Viser l’intérêt collectif ;
- ◊ Représenter une dépense en investissement ;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville ;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d’envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d’affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l’issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l’affectation de l’enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu’énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s’est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l’enveloppe réservée ;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu’à épuisement de l’enveloppe et à informer le public de leur état d’avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d’immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal ;
 CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d’immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ;
 CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d’immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ;
 CA21 28 103 - 4 mai 2021 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement de L’Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217576007)

DESCRIPTION

Au terme de l’analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l’analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l’évaluation des coûts réalisés par l’arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d’harmonisation des contenus :

DESCRIPTIFS DES PROJETS	ASPECTS FINANCIERS
-------------------------	--------------------

Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
L'espace tant	Aménagement d'un terrain vague pour y installer des occasions de jeux libres et un abri pour de la pédagogie en plein air	Entre deux intersections de Chèvremont/Jacques-Bizard et Cherrier/Jacques-Bizard	1 000 000 \$	aucun
Jardin d'éducation Cycliste intégrant un 'Pump Track'	Implantation d'un Jardin d'éducation cycliste permanent intégrant un 'Pump Track'	Parc Eugène-Dostie, L'Île Bizard	1 500 000\$	aucun
Un tiers lieu pour l'activité créative	Un tiers lieu ouvert à toutes et tous, permettant à la fois l'expression artistique et les rencontres	Parc Eugène Dostie ou Robert-Sauvé	800 000 \$	aucun
Module de jeux universellement accessibles	Développer un espace de jeux inclusifs dans un parc existant	Parc Robert Sauvé	1 500 000 \$	aucun
Parcours riverain Gouin... la suite	Aménagement de plus d'haltes de plaisance et de détente et renforcement du visuel	Boulevard Gouin	800 000 \$	aucun
Montréal grimpe	Aménager des parois, installer des blocs d'escalades extérieurs en accès libre pour une diversité d'âges et de capacités	Édifice du Centre socio-culturel	500 000 \$	aucun
Des micro parcs familiaux et des petites places publiques	Intégrer un micro-parc familial dans un espace sous-utilisé du domaine publique		500 000 \$	aucun

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits ;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal ;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal ;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Myriam LAFORCE, 24 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2023 et du 1er au 31 juillet 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 juin 2023 et du 1er au 31 juillet 2023 , en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2023 et du 1er au 31 juillet 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2023 et du 1er au 31 juillet 2023 , en vertu du règlement CA28 0074

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1239350031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé :
D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Les événement sont les suivants:

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Corvée de nettoyage (occupation du domaine public)	Pointe-Théoret	17 septembre 2023 de 9 h à 12 h
Club optimiste de l'Île Bizard - Collecte de sang (gratuité de salle)	Centre socioculturel	20 septembre 2023 de 13 h 30 à 19 h 00
Association de soccer de L'Île Bizard - BBQ de fin de saison (cuisson d'aliments, consommation de boisson alcoolisées)	Parc Eugène-Dostie	14 octobre 2023
Héma-Québec - Collecte de sang	Centre socioculturel	16 novembre 2023

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:33

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 28155 - 4 juillet 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350029)
- CA23 28125 - 6 juin 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350028)
- CA23 28070 - 4 avril 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350015)
- CA22 28280 - 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593023)
- CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014)
- CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011)
- CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de

l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006)
 CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)
 CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
 CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Corvée de nettoyage (occupation du domaine public)	Pointe-Théoret	17 septembre 2023 de 9 h à 12 h
Club optimiste de l'Île Bizard - Collecte de sang (gratuité de salle)	Centre socioculturel	20 septembre 2023 de 13 h 30 à 19 h 00
Association de soccer de L'Île Bizard - BBQ de fin de saison (cuisson d'aliments, consommation de boisson alcoolisées)	Parc Eugène-Dostie	14 octobre 2023
Héma-Québec - Collecte de sang	Centre socioculturel	16 novembre 2023

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1237905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture visible de la voie publique à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de poser une clôture visible de la voie publique à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture visible de la voie publique à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture no 3003266399 comme montré aux informations déposées à la demande de permis. La propriété visée par la demande est située en bordure à la rivière des Prairies dans le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* dans laquelle l'installation d'une clôture visible de la voie publique est assujettie à ce secteur de PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installation une clôture ornementale sur la ligne avant dont une partie sera visible de la voie publique et l'installation d'une clôture en maille de chaîne avec latte sur la ligne latérale dont elle ne sera pas visible de la voie publique. La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Antoine dans le secteur nord de Sainte-Geneviève. Dominé par des résidences unifamiliales et bifamiliales/trifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, le milieu d'insertion a été développé à partir des années 50. Il faisait partie du développement normal et conséquent du secteur avec l'extension du village de Sainte-Geneviève vers l'est de la rue du Pont. Le secteur a très peu bougé depuis les années 60. Aucune nouvelle construction ou transformation majeure au secteur depuis cette époque, à l'exception du bâtiment principal visé par la demande. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer par son architecture distinctive avec le voisinage.

Le terrain est localisé sur un terrain riverain de la rivière des Prairies de forme régulière, mais dont l'orientation du bâtiment est peu commune puisque sa façade avant principale fait front sur la ligne latérale gauche du voisin immédiat. De plus, la rue Saint-Antoine se termine sur la ligne avant, ce qui donne une situation non classique et également d'une organisation des façades et des cours peu standards. Construit en 1986, le bâtiment principal a subi des

transformations majeures en 2021. Rappelons qu'il a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil d'arrondissement.

Le projet consiste à l'installation d'une clôture ornementale sur la ligne latérale droite et une clôture en maille de chaîne sur la ligne arrière. Toutefois, seule la clôture ornementale sera visible de la voie publique et qui est assujettie au PIIA. Tel que mentionné, elle sera ornementale d'une hauteur de 1,85m de couleur noir. Ce type de clôture est souvent autorisée au parcours riverain et les terrains bordant la rivière et le lac.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture visible de la voie publique. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Suzanne Marceau et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de poser une clôture en cour avant à l'adresse sise au 75, rue Saint-Antoine du lot no 6 250 826 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 107\$

Traitement au PIIA : 107\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 juillet 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-07-20



Dossier # : 1237905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du parement extérieur du mur latéral gauche d'une résidence unifamiliale contiguë à l'adresse sise au 448, rue Closse, sur le lot 4 295 502 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur du mur latéral gauche d'une résidence unifamiliale contiguë à l'adresse sise au 448, rue Closse, sur le lot 4 295 502 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement du parement extérieur du mur latéral gauche d'une résidence unifamiliale contiguë à l'adresse sise au 448, rue Closse, sur le lot 4 295 502 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3003282156 puisque la brique s'effrite prématurément et qu'elle ne répond plus pleinement à son usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à remplacer la brique sur le mur latéral droit. La propriété visée est localisée dans le développement Campeau qui regroupe les rues Blaise et Closse. Développé dans les années 70, les caractéristiques principales sont que les résidences unifamiliales sont implantées en contiguës avec une architecture qui emprunte un cadre bâti traditionnel. Ce concept d'aménagement peut emprunter l'esprit du modernisme au plan de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Il y a une rupture entre le patrimoine traditionnel et le modernisme. Ça s'inscrit dans un concept qui n'emprunte pas les repères traditionnels. C'est pourquoi que le règlement sur les PIIA no CA28 0015 l'insère dans un secteur d'intérêt particulier. Il y a certainement une qualité architecturale et d'aménagement du territoire qui est particulier.

La résidence visée est implantée en contiguë. Elle emprunte un cadre bâti traditionnel et typique de la maison urbaine du développement Campeau. Sa particularité est sur le plan de la toiture dont elle est constituée d'une toiture à forte pente orientée vers la rue avec deux (2) lucarnes. Un peu dans l'aspect de la fausse mansarde. Le requérant doit remplacer le parement extérieur du mur latéral droit puisqu'elle ne répond pas à pleinement à son utilité. Actuellement, c'est une brique texturée qui sera remplacée par une brique texturée similaire du modèle Sonoma bark de Canada Brick. Elle sera également similaire à la brique de la façade avant principale. Ce choix est de maintenir l'intégrité architecturale du bâtiment et

assurer l'uniformité des parements extérieurs et l'uniformité du secteur de la rue Closse.

JUSTIFICATION

Le projet concerne la rénovation d'un élément extérieur visible de la voie publique. Il est assujéti aux articles 26 et 27 relatifs au secteur d'intérêt particulier du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement du parement extérieur du mur latéral gauche d'une résidence unifamiliale contiguë à l'adresse sise au 448, rue Closse, sur le lot 4 295 502 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 169\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 juillet 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-07-20



Dossier # : 1237905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 153, rue Beauchemin correspondant au lot no 4 297 857 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 153, rue Beauchemin correspondant au lot no 4 297 857 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 153, rue Beauchemin correspondant au lot no 4 297 857 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003280696 a été déposée le 19 juin 2023 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan de construction no 139-23-(32-R-65740) réalisé par Yves Bergeron, technologue de Dessins Drummond en date du 12 mai 2023 et au document d'élévation avant avec la fiche des matériaux no 139-23) réalisé par Yves Bergeron, technologue de Dessins Drummond en date du 12 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au-dessus du garage intégré au 153, rue Beauchemin à L'Île-Bizard.

La propriété visée par la demande est située sur la rue Beauchemin à proximité de l'intersection avec la rue Bellevue. En forme de tête de pipe avec seulement un accès, elle regroupe une trentaine de résidences unifamiliales isolées érigées dans les années 90. Le terrain d'accueil du projet concerné est implanté par une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages construits en 1995. Elle est jointe par un garage simple sans espace habitable au-dessus de ce dernier.

Le projet d'agrandissement déposé consiste à occuper l'espace libre au-dessus du garage existant afin d'ajouter des espaces habitables avec une chambre et une salle de bain supplémentaire. Aucun agrandissement au sol n'est proposé. D'apparence traditionnel cottage popularisé dans les années 90, la résidence visée par la demande comprend comme caractéristiques principales une pente du toit est moyenne, une dominance de maçonnerie, une organisation de la façade symétrique, des impostes en forme d'arc, des linteaux en forme d'arc et une toiture en bardeau d'asphalte. L'agrandissement proposé vise à une insertion optimale à la résidence existante tant dans la forme et au cadre bâti. En effet, la

pente du toit de la partie agrandie viendra s'attacher au toit principal de la partie existante. Elle aura la même forme, la même pente et la même ampleur que la toiture principale existante. L'organisation de la façade avant et les détails architecturaux seront similaires en reprenant les caractéristiques du cadre bâti existant. La symétrie est un point central de ce type de maison et la proposition tend à respecter cet élément, notamment en maintenant l'équilibre entre la partie de gauche et de droite. Les détails architecturaux ajoutés seront dans le sens de la partie existante avec l'ajout d'une fenêtre imposte en forme d'arc et également d'un linteau en forme d'arc. Le parement extérieur utilisé sur la partie agrandie sera un déclin de vinyle de type "fair oak" de couleur blanc pur. Bien que le parement extérieur est dominé par de la brique, le déclin de vinyle blanc permettra d'assurer une harmonisation optimale et créer un petit effet de contraste, sans pour autant dénaturer le cadre bâti. Les murs latéraux et arrière auront le même type de parement pour assurer l'uniformité des parements extérieurs. Quant à la toiture, le bardeau d'asphalte proposé sera identique sur la partie existante avec un bardeau d'asphalte mystique BP de couleur vert forêt.

Finalement, la résidence visée est située dans un environnement assez similaire que celle-ci. Les maisons ont été érigées à la même époque avec un style d'architecture d'inspiration similaire que celle visée par la demande avec quelques distinctions. Le projet proposé constitue une forme de continuité au bâtiment existant, mais également avec son milieu environnant.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 153, rue Beauchemin correspondant au lot no 4 297 857 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 490\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 juillet 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-07-20



Dossier # : 1237905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 695, rue Cherrier correspondant au lot no 4 589 114 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 695, rue Cherrier correspondant au lot no 4 589 114 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 695, rue Cherrier correspondant au lot no 4 589 114 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la délivrance de constats d'infractions sur le manque d'entretien du bâtiment principal visé, une demande de permis de rénovation no 3003281479 a été déposée le 21 juin 2023 pour la rénovation du bâtiment principal telle que montrée au plan d'architecte corrigé no 2023-15 réalisé par Michael Finkelstein, architecte en date du 12 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à rénover la coquille extérieure d'une ancienne résidence unifamiliale isolée érigée en 1878. Elle est implantée sur la rue Cherrier en périphérie ouest du cœur du village de L'Île-Bizard. Rappelons que cette voie de circulation est l'une des artères fondatrices de l'île avec la montée Wilson, chemin Bord-du-Lac et le chemin Dutour. Légèrement excentrée du noyau villageois, la maison était destinée pour les travailleurs agricoles tout comme les quelques maisons agricoles. Il est important de savoir que la maison concernée est toujours attachée à la terre. D'ailleurs, la portion nord-ouest de la rue Cherrier a toujours maintenu son caractère agricole, contrairement à la portion sud-est. Évidemment, le fait que cette portion soit toujours dans la zone agricole aide grandement à conserver le caractère rural/agricole. Malheureusement, la maison est vacante depuis quelques années et également pour la terre agricole. Du coup, la maison a subi une dégradation et la terre est dorénavant une friche agricole. Malgré tout, la maison concernée est représentative de l'époque agricole de l'île Bizard.

Érigée en 1878, la maison concernée est une variante de la maison lucarne-pignon. Tel que mentionné ci-haut, c'est une ancienne maison de ferme laissée à l'abandon depuis plusieurs années. Il y a eu des modifications successives et un laissez-faire a grandement entaché l'état et l'intégrité du bâtiment. Le toit est à deux versants à bardeau d'asphalte et deux

cheminées le transpercent à gauche et à droite. Le revêtement actuel est en pierre à bossage à l'exception d'une petite section en planche à clins. Les ouvertures sont placardées et plusieurs graffitis sont visibles. Les travaux proposés visent à maintenir en état la maison. Ces travaux font suite à plusieurs constats d'infractions pour entretenir la maison. Finalement, le requérant va aller dans ce sens. Toutefois, bien que ça soit une bonne nouvelle les travaux proposés, ils ne concernent uniquement la coquille extérieure du bâtiment. Elle vise le remplacement de la couverture, des fenêtres, les portes d'entrée, la galerie, l'accès, etc. Bien que les travaux aillent permettre de conserver le bâtiment, il est important de savoir que des matériaux utilisés ne correspondent pas aux matériaux originaux. Le parement extérieur proposé une en acier d'apparence bois. Il faut savoir que les matériaux privilégiés pour ce type de bâtiment sont la brique ou le clin de bois. Le même constat pour la couverture. Dans ce projet, il est proposé un bardeau d'asphalte. Il est davantage recommandé de poser une couverture en tôle à baguette ou une tôle pincée. Rajoutons également que la porte proposée donne un aspect plus moderne qu'ancien. Il reste que malgré tout, les travaux proposés assurent au moins la protection de la coquille extérieure et l'effet du parement ajouté donnera davantage son effet original en respect avec l'intégrité architecturale de son style.

En détail :

Couverture : Bardeau d'asphalte

Parement extérieur : Clin de bois simulé de Vic West Bellara bois classique moutain cedar 18-2772 (acier)

Planche cornière : Acier de couleur bois naturelle de montagne

Chambranle : Acier de couleur bois naturelle de montagne

JUSTIFICATION

La rénovation extérieure d'un bâtiment principal visible de la voie publique est assujettie aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Suzanne Marceau,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 695, rue Cherrier correspondant au lot no 4 589 114 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 322\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 juillet 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-07-20



Dossier # : 1237905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 212, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 977 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 212, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 977 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE le revêtement entre la fenêtre et le garage en façade soit en clin vertical.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-09-01 13:35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 212, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 977 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3003283876 a été déposée le 4 juillet 2023 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan de construction no 23-212-01 réalisé par Michel Sauro, technicien en date du 1^{er} juillet 2023 et au plan d'implantation no 37144, minute 2408 réalisé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre chez Denicourt Arpenteurs-géomètres inc. en date du 19 juin 2023. Elle a été présentée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 18 juillet dernier. Les membres du comité ont pris connaissance de la demande et ils ont été défavorables sous les motifs suivants :

- Manque de contraste dans l'utilisation des parements extérieurs ;
- Couleur non représentative du secteur ;
- Parement extérieur non représentatif du secteur.

Faisant suite aux recommandations du CCU, le requérant a apporté des modifications au projet d'agrandissement tel que montrée au rendu 3D remis par le requérant le 11 juillet dernier et déposé dans la demande de permis le 17 juillet dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à agrandir la résidence unifamiliale isolée au 212, croissant Joncaire.

La propriété visée par la demande est située sur un terrain intérieur sur le croissant Joncaire à proximité du boulevard Chevreumont, rue Triolet et rue Cherrier. Le secteur est composé par des résidences unifamiliales isolées d'un (1) ou deux (2) étages. Développé principalement

dans les années 80, les résidences du milieu d'insertion sont pour la majorité d'une inspiration architecturale split-level popularisé à cette époque. Les caractéristiques du style dominantes sont un plan irrégulier, une forme irrégulière, un cadre bâti inusité avec l'intégration de brique, clin horizontal ou vertical et agencé par du crépis/acrylique. La résidence visée par la demande emprunte également la même typologie architecturale que le milieu environnant avec sa forme et son plan inusité. D'un étage (1), elle est caractérisée par un petit volume, comme quelques autres résidences du secteur. Elle est composée par un parement panneau de porcelaine, non commun dans le secteur, une toiture en bardeau d'asphalte avec une faible ornementation et une toiture à pente faible à deux (2) versants orientés est-ouest. Sa volumétrie et son cadre bâti sont assez représentatifs du style concerné.

L'agrandissement proposé s'attache sur le côté droit de la maison existant. Elle sera répartie sur deux (2) étages dont le rez-de-chaussée sera occupé par un garage simple et une chambre à coucher et d'une salle de bain à l'étage. Bien que le volume proposé sera un peu plus imposant au volume existant, les travaux d'agrandissement viseront malgré tout à assurer une forme d'uniformité notamment par le traitement de la toiture, le cadre bâti, le choix des matériaux, les jeux de volume, la forme/dimension des fenêtres et l'organisation générale de la façade avant. L'agrandissement projeté aura une hauteur totale de +/-7,6m. Cette hauteur sera supérieure à la partie existante de +/-1,5m. Il faut également savoir que la hauteur proposée est assez similaire aux maisons voisines de deux (2) étages et notamment les deux (2) voisins immédiats. D'autre part, il est important de mentionner que l'essence architecturale de la maison sera conservée et que les niveaux de plancher seront maintenus. Le parement extérieur utilisé sera des panneaux de porcelaine, des panneaux d'aluminium et également un clin vertical d'aluminium. Bien que le panneau de porcelaine ne soit pas un parement extérieur commun au voisinage et de façon générale, une partie de ce matériel sera utilisé sur la partie agrandie tel que sur la partie existante. Elle sera combinée par un autre matériel en clin d'aluminium vertical d'une largeur de 16" sur une partie de la façade latérale droite et avant afin de créer un effet de contraste. Notons que l'utilisation de panneau de porcelaine est sur le fait que le requérant possède déjà ce parement et n'a pas l'intention de remplacer le parement extérieur sur l'ensemble du bâtiment. Le volume droit sera toutefois avec des panneaux d'aluminium avec une couleur similaire (noir mat ou charbon). Pour ce qui est de la toiture, elle sera couverte par un bardeau d'asphalte de couleur noir, comme sur la partie existante.

Finalement, tel que mentionné au premier paragraphe, le milieu d'insertion est assez homogène avec des maisons de style split-level. L'insertion de l'agrandissement avec la maison concernée est difficile, et elle le sera tout autant avec le milieu d'insertion. C'est d'ailleurs un secteur typique split-level construit dans les années 80. C'est un secteur identitaire qui représente la période qu'il a été développé. Évidemment, bien que le développement du secteur remonte à 40 ans et que les tendances et les besoins ont changé, il reste néanmoins qu'il est important d'assurer un respect du milieu d'insertion et de l'architecture dominante de l'époque de construction.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec les modifications apportées. Toutefois, la suggestion de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'effet d'ajouter un clin vertical au-dessus du garage assurerait davantage une intégration optimale avec le voisinage et viendrait répondre au 3^e critère d'évaluation du secteur de PIIA concerné.

Monsieur Claude-Henri Bertrand informe les membres qu'il serait également judicieux d'ajouter un clin vertical au-dessus de la maison existante. Il est toutefois précisé que cette partie ne fait pas partie de la demande. D'autre part, Madame Danielle Myrand informe les membres

qu'il est dommage que le remplacement de parement extérieur ne soit pas assujéti au PIIA puisque dans un projet d'agrandissement, tel que celui présenté, nous sommes devant le fait accompli surtout lorsque le parement n'est pas vraiment compatible avec son milieu d'insertion.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 212, croissant Joncaire correspondant au lot no 4 297 977 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE le revêtement au-dessus de la porte de garage soit en clin vertical.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 588\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 juillet 2023

Comité consultatif d'urbanisme (Retour) : 15 août 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1237905022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 53, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no 1 843 524 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 53, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no 1 843 524 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 53, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no 1 843 524 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de rénovation no 3003291555 a été déposée le 31 juillet 2023 pour le remplacement du revêtement extérieur de la toiture (couverture) sur une résidence unifamiliale isolée telle que décrite aux documents joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à remplacer la couverture de la toiture en bardeau d'asphalte pour une toiture métallique d'apparence tuile/bardeau.
 La propriété visée est localisée sur la rue de la Plage-Riviera dans la partie ouest de Sainte-Geneviève. Son milieu d'accueil est considéré comme un secteur d'intérêt particulier au Règlement sur les PIIA no CA28 0025. Développées dans les années 80, les résidences du milieu d'insertion ont une architecture d'inspiration californienne. Elles sont uniques et distinctives puisque les caractéristiques architectures sont moins communes aux résidences érigées au Québec et particulièrement à l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Nous pouvons le constater par son plan irrégulier, des garages attenants avancés en façade avant, son jeu de volume, ses formes de toits principales/secondaires, les constructions en porte-à-faux, son organisation des ouvertures asymétrique et les parements extérieurs. Tel que mentionné, le secteur est distinctif et les résidences du secteur visé sont d'une volumétrie, d'un gabarit similaire pour une utilisation à une fin résidentielle. C'est pourquoi que le secteur est d'intérêt particulier et qu'il se doit d'être protégé. Ajoutons également que l'intégrité architecturale est bien conservée, malgré que le secteur ait développé pendant plus quatre (4) décennies.

Concrètement, le projet consiste à procéder à des travaux de rénovations extérieurs. La

couverture existante de la maison concernée est en bardeau d'asphalte. Arrivée à la fin de vie utile, elle doit être remplacée. Il est alors proposé de remplacer la couverture existante par une toiture métallique avec une apparence de tuile/bardeau de couleur mocha. Bien que les couvertures des maisons voisines soient exclusivement en bardeaux d'asphalte, la proposition est un matériel de qualité supérieure et plus durable. Il répond d'ailleurs au 4e critère d'évaluation du secteur de PIIA concerné. Toutefois, il aura un effet différent sur les autres toitures du voisinage, mais l'effet sera somme toute faible considérant que l'intégrité architecturale sera maintenue.

Finalement, bien que le matériel proposé soit différent des maisons voisines, celui-ci pourrait être répété sur d'autres maisons voisines considérant qu'il cadre bien avec le secteur d'intérêt et qu'il est de qualité et durable.

JUSTIFICATION

La demande de rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée est assujettie aux articles 26 et 27 relatif secteurs d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante et aux articles 22 et 23 aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies aux articles 26 et 27 relatif secteurs d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables notamment sur le fait que c'est un matériel de qualité supérieure et durable et que tranquille des matériaux à base de pétrole risque diminuer avec le temps. En conséquence, le bardeau d'asphalte sera un matériel moins commun.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 53, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no 1 843 524 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 171,80\$

Traitement PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 août 2023
Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1237905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant à l'adresse sise au 1665, chemin Bord-du-Lac du lot no 5 368 567 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de poser une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant à l'adresse sise au 1665, chemin Bord-du-Lac du lot no 5 368 567 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-09-01 13:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant à l'adresse sise au 1665, chemin Bord-du-Lac du lot no 5 368 567 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture et d'un portail d'entrée no 3003287307 comme montré aux informations déposées à la demande de permis. À noter que la propriété visée par la demande est située sur le chemin Bord-du-Lac et riveraine au lac des Deux-Montagnes dans le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* dans laquelle l'installation d'une clôture et portail d'entrée visible de la voie publique est assujettie à ce secteur de PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installation d'une clôture ornementale, un portail d'entrée et une clôture en maille de chaîne sur la propriété située au 1665, chemin Bord-du-Lac. La propriété visée par la demande est un terrain riverain au lac des Deux-Montagnes dans la partie ouest de l'Île Bizard. Le terrain est divisé en quelques sortes en deux (2) grandes sections. La première est celle qui est riveraine au lac. Le niveau de terrain est bas avec des niveaux de terrain de +/-23,5m. Cette section est soumise aux inondations 2, 20 et 100 ans. Une bande riveraine occupe également une bonne partie de cette section. La seconde section est surmontée d'un haut talus d'une hauteur +/-2 mètres. C'est celle au niveau du chemin Bord-du-Lac. Elle est visible de la voie publique et elle est l'espace habitable du site avec les aires de détentes, le bâtiment principal et les bâtiments accessoires. C'est dans cette section qui est prévue l'installation des clôtures et du portail d'entrée.

D'abord, sur la ligne avant, il est proposé l'installation d'une clôture ornementale de couleur noir d'une hauteur de 1,2m. À l'entrée de l'allée de circulation, un portail d'entrée est prévu avec un modèle ornemental d'une hauteur de 1,8m accrocher sur deux (2) colonnes de maçonnerie d'une hauteur de 2,45m. Ensuite, une clôture en maille de chaîne est prévue sur

la ligne latérale droite d'une hauteur de 1,2m jusqu'à 1,8m. Cette dernière ne sera pratiquement pas visible de la voie publique à cause de la clôture avant et latérale gauche voisine avec une haie de cèdres.

Le milieu d'insertion est constitué d'une part par la zone agricole utilisée à cette fin et d'un couvert boisé sur le côté sud du chemin Bord-du-Lac. Sur la partie nord, elle est constituée par de grandes propriétés dans lesquelles des résidences unifamiliales de gros gabarit y sont érigées. C'est d'ailleurs les caractéristiques du secteur qui combine grande propriété avec une importance au couvert végétal. Ça fait d'ailleurs le caractère identitaire et unique de L'Île-Bizard à Montréal. Finalement, sur le long du chemin Bord-du-Lac, on retrouve diverses clôtures (bois, pierre et ornementale) et des haies de cèdres.

Finalement, rappelons que le chemin Bord-du-Lac fait partie du parcours riverain dans lequel les clôtures et les portails d'entrée sont assujettis au PIIA. Les objectifs visent notamment à conserver les percées visuelles vers le lac, assurer une mise en valeur paysagère et bâtie. Le terrain visé est riverain au lac, mais la rive est somme toute éloignée du chemin. De plus, la maison existante est assez massive et elle cache une bonne partie de la vue vers le lac. Les percées visuelles sont rares. Mais, malgré tout, la proposition est une clôture non ajourée, ce qui permet de conserver les percées visuelles existantes. Les matériaux utilisés sont de qualité et assez représentatif du parcours riverain à l'exception de la clôture sur la ligne latérale droite en maille de chaîne.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de poser une clôture et d'un portail d'entrée en cour avant à l'adresse sise au 1665, chemin Bord-du-Lac du lot no 5 368 567 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 100\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 août 2023
Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1237905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 21, avenue des Cèdres correspondant aux lots no 4 298 496 et 4 299 554 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 21, avenue des Cèdres correspondant aux lots no 4 298 496 et 4 299 554 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QU'un minimum de 80 arbres doit être conservés.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-09-01 13:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 21, avenue des Cèdres correspondant aux lots no 4 298 496 et 4 299 554 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3003266353 a été déposée le 1^{er} mai 2023 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan de construction réalisé par Jean-Luc Chartrand, technicien en architecture de Plans Rénographe en date de janvier 2023 et révisé le 12 mai 2023, au plan d'implantation no I13577, minute 19 480 réalisé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre chez Labre & associés Arpenteurs-géomètres inc. en date du 15 novembre 2022 et au rapport de foresterie accompagné réalisés par Gabriel Deshaies-Daigneault, ingénieur forestier chez Xylème en date du 2 juin 2023. Elle a été présentée lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 20 juin dernier. Les membres du comité ont pris connaissance de la demande et ils ont été défavorables sous les motifs suivants :

- La façade du garage crée une apparence de volume important dominant la façade principale du bâtiment ;
- La marge avant proposée ne respecte pas l'alignement avec les bâtiments principaux voisins ;
- Manque des lignes d'accroches architecturales afin d'assurer une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit des bâtiments principaux du secteur, de manière à favoriser une transition douce et non apparente entre eux ;
- Manque d'harmonisation avec les caractéristiques du tissu urbain environnant.

Faisant suite aux recommandations du CCU, des modifications ont été apporté au projet de construction tel que montrée au plan de construction réalisé par Anne-Marie Lopez de Design by AML en date du 18 juillet 2023, au plan d'implantation no I13577, minute 19 480 réalisé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre chez Labre & associés Arpenteurs-géomètres inc. en date du 15 novembre 2022, version 3 et au rapport de foresterie accompagné réalisés par Gabriel Deshaies-Daigneault, ingénieur forestier chez Xylème en date du 2 juin 2023 et

modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré. Située sur un terrain d'angle au 21, avenue des Cèdres à l'intersection de l'avenue Peupliers, il s'implante dans un environnement périurbain avec des maisons unifamiliales isolées.

Une première version du projet de construction a été présentée le 21 juin dernier au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Une recommandation défavorable a été émise par le CCU sous les motifs suivants :

- La façade du garage crée une apparence de volume important dominant la façade principale du bâtiment ;
- La marge avant proposée ne respecte pas l'alignement avec les bâtiments principaux voisins ;
- Manque des lignes d'accroches architecturales afin d'assurer une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit des bâtiments principaux du secteur, de manière à favoriser une transition douce et non apparente entre eux ;
- Manque d'harmonisation avec les caractéristiques du tissu urbain environnant.

Tout comme la version initiale, la nouvelle version de la maison proposée s'apparente au style « modern farmhouse ». Sur un plan irrégulier, la maison projetée sera répartie sur deux (2) étages avec un garage intégré à porte double. Au cadre bâti, on retrouve deux murs pignons, une toiture principale à deux (2) versions, différentes volumétries, une combinaison de deux (2) parements extérieurs (brique et clin de bois), une couverture en tôle à baguette, abondance de fenêtres et une certaine symétrie avec une faible ornementation. D'autre part, contrairement à la version initiale, le garage intégré proposé a été fortement réduit afin que son apparence moins d'espace sur la façade avant principale et également sur l'ensemble du bâtiment, notamment en apportant une importance plus importante sur la toiture principale à deux (2) versants. Concrètement, la maison projetée aura une largeur de 17,7m sur une superficie au sol de 228,65m² et une hauteur de 8,95m (Contrairement à la version initiale à 10,7 m).

Il s'implante sur un terrain d'une superficie 929m² dont le couvert forestier est important. D'ailleurs, la propriété visée est située dans un secteur de PIIA bois hors écoterritoire. Une attention doit être apportée sur la question des arbres et de la biodiversité.

La trame urbaine du milieu d'insertion est organisée par la forme naturelle de la rivière avec des terrains résidentiels riverains et des terrains résidentiels autour des voies de circulation notamment avec l'avenue des Cèdres et l'avenue des Chênes. Les terrains sont d'une superficie moyenne de 1900 m². Ils sont occupés par des résidences unifamiliales isolées de différentes inspirations architecturales. Il n'a pas de lignes directrices puisqu'on peut regrouper un style moderne côtoyer un style manoir/château. L'un des principaux critères d'évaluation est d'assurer une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit des bâtiments principaux du secteur. Plusieurs éléments ne peuvent être satisfaits puisque le style, les détails architecturaux et les pentes sont trop différents de l'une de l'autre. Ce secteur s'identifie généralement par son aspect hétéroclite et il faut surtout travailler l'aspect de la transition douce et non apparente en prenant des éléments des maisons voisines. Sur le plan de l'implantation, il y a une forme de ligne directrice, sauf sur les maisons à proximité qui ont une implantation en biais. L'un des

aspects importants dans le secteur visé, c'est celui de l'hétérogénéité architecturale, ce qui donne un esprit complètement différent qu'un secteur homogène et même éveil davantage de curiosité et de découverte. Un second aspect important est celui du couvert forestier. 156 arbres sont présents sur la propriété. Lors de la construction, 59 arbres seront abattus pour des raisons de maladies ou déjà morts, +/-15 arbres abattus puisque dans l'aire de construction et plus de 80 arbres seront conservés. Pour la protection des arbres existants, de la situation du secteur et de la propriété, il n'y aura aucun remblai, sauf dans l'aire de la construction de la future résidence. Dans ce sens, une bonne partie de la propriété sera conservée presque à l'état naturel. Il y aura certes des interventions pour entretenir cette partie, mais l'idée principale est de maintenir un couvert naturel sur une bonne partie de la propriété.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 au bâtiment principal et aux articles 31 et 32 au bois non compris à l'écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour la construction d'un bâtiment principal. Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 21, avenue des Cèdres correspondant aux lots no 4 298 496 et 4 299 554 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QU'un minimum de 80 arbres doit être conservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 5880\$

Traitement PIIA : 535\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juin 2023

Comité consultatif d'urbanisme (Retour) : 15 août 2023

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-08-24